

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Février 2016

L'an 2016 et le 9 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, M. LEGRAND Renaud, M. MENETRIER Gilles, M. CURIEUX Didier (arrivée à 19 h 11)

Absents excusés : Mme SINNIGER Christine donne pouvoir à M Pascal TISSERON., Mme LIVROZET Martine pouvoir donné à Didier MENEZ, Mme MARILLIER Dominique pouvoir donné à M. Didier CURIEUX, Mme PERRAUDIN Alice donne pouvoir à M. Pierre BILLARD, Mme BOILARD Valérie, Mme BOULAY Chantal donne pouvoir à Mme Marie-France MANGERET, M. SCHOONBAERT Laurent donne pouvoir à M. Adrien AUFEVRE

Absents : M. DEBARALLE Arnaud,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

réf : 2016_001 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Renaud LEGRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_002 Adoption du compte rendu de réunion du 22 décembre 2015

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 13 , le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 22 décembre 2015. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_005 SYCTOM : désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants

La commune ayant délégué la compétence Ordures Ménagères à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au comité du SYndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM).

Mme Beguignot, Mme Livrozet, M. Legrand sont proposés afin d'être délégués titulaires.

M. Boutonnet, Mme Boulay, M. MENEZ sont proposés afin d'être délégués suppléants.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition.

réf : 2016_007 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Pierre BILLARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 890 619.79 €

Section d'investissement : résultat déficitaire de 176 729.08 €

Restes à réaliser : Dépenses : 1 697 747 € - Recettes : 1 418 880 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 455 596.08 € au compte 1068

"excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 435 023.71 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_006 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - année 2015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_009 SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Pierre BILLARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 150 520.49 €

Section d'investissement : résultat excédentaire de 207 071.13 €

Restes à réaliser : Dépenses : 370 000 € - Recettes : 166 121 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 153 712.62 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ; LA SOMME DE 3 191,68 €

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_008 SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - année 2015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2015 de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_010 DCE 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'assemblée départementale a procédé à la répartition entre les cantons de l'enveloppe budgétaire consacrée à la dotation cantonale d'équipement.

Pour l'année 2015, le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer une subvention de 21 678 € à la commune dont 1 000 € de dotation sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 21 678 € à la ccnb.

Pour l'année 2016, les élus souhaitent conserver la somme de 1 000 € de dotation sapeurs-pompiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la dotation cantonale d'équipement 2015 à la CCNB et autorise M. Le Maire a versé la somme de 21 678 € à la CCNB.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_003 Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de la demande d'un agent de réduire son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 10 heures par semaine, à 9 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2016 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette décision sera applicable dès l'accord du CTP.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_011 Cession de parcelle

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction d'une résidence pour personnes handicapées par la FOL sur la parcelle D 1985 se situant Route du stade de la commune.

Le montant de l'estimation des domaines est de 81 151 €.

Ce projet étant d'intérêt communautaire, et général, il va permettre la création d'une quarantaine d'emploi sur la commune, d'augmenter le commerce local et la population St Pierroise. A ce titre, M. le Maire propose de céder pour l'euro symbolique une surface de 12 942 m2 de cette parcelle à la Fédération des Œuvres Laïques en vue de la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du conseil acceptent cette proposition et autorisent M. le Maire à signer tous documents en ce sens, en incluant une clause de restitution, dans les mêmes conditions si le

projet de construction n'aboutit pas.
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_012 Projet Parc Eolien

M. le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de la société NORDEX dans le cadre du développement d'un parc éolien (trois sur la commune de Langeron et une sur la commune de Saint-Pierre-le-Moutier d'une puissance estimée de 12MW au lieu-dit Les Plantes Henri.
Il est demandé aux membres du conseil en relation direct ou indirect avec le propriétaire de la parcelle concerné de bien vouloir sortir. Tous les membres du conseil affirment ne pas être concernés.
Le groupe de travail constitué de M. Gilles MENETRIER, M. Renaud LEGRAND, M. Didier MENEZ, M. Adrien AUFEVRE, Mme Christine SINNIGER, s'est réuni à plusieurs reprises.
Le groupe de travail expose l'ensemble des éléments en sa possession notamment le bruit engendré à 500 m par les éoliennes de maximum 35 Db. Le projet a été déposé en Préfecture le 12 janvier 2016. Maintenant, il entre dans le processus d'instruction qui a une durée d'un an. L'enquête publique devrait débuter pendant l'été 2016. La dernière instance du processus, sera la décision pris par le Préfet de la Nièvre.

Les ressources reversées à la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier ne pourront être inférieures à celles signées dans la convention.

L'exploitant prend en charge le démantèlement des éoliennes.

Un élu de la commune pourra suivre les travaux. Un constat sera fait avant les travaux.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la société Nordex à
- emprunter les chemins ruraux et voies communales pour accéder avec les camions de transports et les engins de chantier aux lieux d'implantation des éoliennes.
- réaliser les travaux nécessaires suivants: création de chemins, renforcement des chemins selon les spécifications NORDEX et selon la nature initiale des chemins, creusée des tranchées pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes. Le maître d'ouvrage sera et demeurera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de la présence et de l'exploitation des éoliennes et des installations liées au Parc Eolien dont il est propriétaire.
A l'unanimité, et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent la proposition de convention d'utilisation et/ou de création des chemins ruraux et voies communales et autorisent M. le Maire a signé tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_004 Salles communales

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un état des lieux a été mis en place lors de la location de la salle des fêtes. Il en sera de même lors de la remise des clefs. Aucun dépôt de clefs ne se fera dans la boîte aux lettres.

Les tables et les chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement. La cuisine, la salle, les WC, les lavabos, l'électroménager devront être en parfait état de propreté lors de la remise des clefs.

En cas de non-respect de ces dispositions, des frais de nettoyage seront demandés au locataire, ainsi qu'en cas de vaisselle cassée ou perdue.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'appliquer les tarifs suivant lors de la location de la salle des fêtes

Salle des Fêtes - 27 avenue du 8 Mai	Commune				Extérieur (+ 25%)			
	1/2 journée	1 jour	2 jours	3 jours	1/2 journée	1 jour	2 jours	3 jours

Du lundi 8h30 au vendredi 17h30 pour Associations Locales, Collectivités Territoriales et Organismes Publics (hors manifestations payantes et hors jours fériés)	gratuit							
Manifestations familiales, banquets, thés ou dîners dansants, rifles, concours de belote, spectacles, expositions*		210 €	263 €	300 €		263 €	329 €	375 €
Associations Saint-Pierroises	Gratuit							
Réunion pour organismes privés, vins d'honneur	105 €			131 €				
Exposition à vocation culturelle ou de loisirs à but non lucratif	Gratuit							
Repas de fin d'année à but lucratif		326 €				408 €		
Chauffage du 1er octobre au 30 avril	Forfait de 53 €				Forfait de 66 €			
Location vaisselle pour 250 couverts, prix du couvert (1 verre à eau et à vin, 2 assiettes plates et 1 à dessert, 1 tasse à café, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café et à soupe)		0,52 €				0,65 €		
Forfait ménage	100 €							
Verre à eau, verre à vin, assiette plate, assiette à dessert, tasse à café, fourchette, couteau, cuillère à café, cuillère à soupe à remplacer	2 € l'unité							
Location plateaux, chaises, bancs hors location salle (à venir retirer)	Gratuit				15 €			

La salle se situant 4 Avenue du Général du Gaulle est nommée la salle de la Fraternité.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, les membres du conseil valident les nouveaux tarifs de la salle des fêtes ainsi que la procédure des états des lieux.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_013 Etang Municipal - Réglementation pêche

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les dates d'ouverture de la pêche à l'Etang municipal du Panama à savoir le 15 avril jusqu'au 14 novembre.

Il propose de conserver les tarifs identiques à ceux de l'année précédente : 4 € la journée et 30 € à l'année.

A titre d'information, M. Michel MARILLIER est régisseur suppléant de la régie. L'étang a été empoisonné en novembre 2015.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M. Christian BOUTONNET demande l'entretien de la Croix d'Or.

En mairie, le 10/02/2016
Le Maire
Pierre BILLARD